

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 40373

présenté par
Mme Faucillon

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* Un objectif de non-décrochage du niveau de vie des retraités par rapport aux actifs ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est essentiel que, lors de la liquidation des droits, l'assuré se voit verser un niveau de pension en rapport avec ses revenus. Pour autant, compte tenu de la non-indexation des pensions sur l'inflation cette année, le niveau de vie des retraités par rapport aux actifs a eu tendance à se détériorer. Si la dérogation à l'indexation sur les prix était maintenue dans le texte de loi, cette détérioration pourrait se poursuivre. Notre groupe propose donc d'inscrire dans les objectifs du système de retraite le non-décrochage du niveau de vie des retraités par rapport aux actifs.